



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;

REGLEMENTATION
TEMPORAIRE

DISPOSITIONS
GENERALES
2024-0620

Déplacement du marché
extérieur

Jeudi 16 et
samedi 18 Mai 2024

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L. 2212.2. et L. 2213.2. ;
VU le Code de la Route et notamment son Article L 411.1 ;

CONSIDERANT que le marché doit être déplacé Cours St Mauris en raison des festivités de Pentecôte.

ARRETE :

Article 1er : Le marché extérieur habituellement installé place Nationale Charles De Gaulle à DOLE sera déplacé sur le Cours St Mauris le jeudi 16 et le samedi 18 Mai 2024 en raison de l'organisation des festivités de Pentecôte place Nationale.

Article 2 : Le marché aura lieu de 08h00 à 13h00.

Article 3 : Le placier se chargera de la mise en œuvre des modalités pratiques relatives au placement des commerçants.

Article 4 : Exceptionnellement aucun droit de place ne sera demandé aux commerçants pour ces jours uniquement. Une décision sera prise en ce sens par Monsieur le Maire de Dole.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers, au SMUR, à la Gendarmerie Nationale, à l'Association des commerçants du marché ainsi qu'à l'ensemble des commerçants du marché extérieur de Dole.

Article 6 : le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

